



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service Environnement

**Arrêté n° 38-2023-**

**portant reconnaissance d'antériorité du dispositif domanial de correction torrentielle du ruisseau de la Terrasse DI 2086 soumis à autorisation, en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement et valant récépissé de déclaration relatif à la régularisation des travaux d'entretien de la route forestière de la Terrasse et de création d'un soutènement en enrochement bétonné**

**Commune de La Terrasse**

**Bénéficiaire : Office National des Forêts – Service Restauration des Terrains en Montagne (RTM) de l'Isère**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 21 mars 2022 paru au Journal Officiel du 3 avril 2022, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

**VU** la décision de délégation de signature en cours de validité donnant délégation à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

**VU** la décision de subdélégation de signature en cours de validité donnant délégation de signature à madame Clémentine Bligny, cheffe du service environnement de la direction départementale des territoires de l'Isère, à madame Hélène Marquis, à madame Pascale Boularand, à monsieur Eric Brandon, à monsieur Emmanuel Cuniberti et monsieur Gilles Janiseck ;

**VU** le dossier présenté par le service RTM de l'Isère, enregistré sous le n° 38-2022-000414, relatif à la reconnaissance d'antériorité du dispositif domanial de correction torrentielle du ruisseau de la Terrasse DI 2086 et les travaux d'entretien de la route forestière de la Terrasse et la création d'un soutènement en enrochement bétonné, déposé le 14 décembre 2022, complété le 26 janvier 2023 et le 09 mai 2023 ;

**VU** les compléments au dossier, relatifs à la régularisation des travaux d'entretien de la route forestière de la Terrasse et de création d'un soutènement en enrochement bétonné, reçus le 10 mars 2023 ;

**VU** les pièces constituant le dossier, et comprenant notamment :

- ↳ l'identification du gestionnaire de l'ouvrage, demandeur,
- ↳ la localisation de l'ouvrage,
- ↳ la présentation et les principales caractéristiques de l'ouvrage ;
- ↳ les éléments graphiques ;

**VU** le projet d'arrêté adressé au bénéficiaire en date du 8 juin 2023 ;

**VU** les réponses du pétitionnaire en date du 13 et du 16 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif DI 2086 de protection torrentielle est constitué de 13 seuils, 6 barrages et de 12 protections de berges ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des ouvrages du dispositif DI 2086 a une existence antérieure au décret n°93-742 du 29 mars 1993, est situé en secteur domanial exploité par le RTM et a été soumis, en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement, à une obligation d'autorisation au titre de la rubrique 3.1.1.0 et à une obligation d'autorisation au titre de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature établie par l'article R.214-1 du même code ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif DI 2086 situé sur la commune de la Terrasse, est un ouvrage rendu nécessaire en vue de limiter les apports solides au torrent et protéger les zones habitées ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif DI 2086 ne fait pas l'objet d'un plan de gestion ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de gestion des ouvrages du dispositif s'inscrivent dans les 8 orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, notamment l'orientation n°8 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » et notamment de la disposition n° 8-10 « Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels » du programme de mesures du SDAGE 2022-2027.

**CONSIDÉRANT** que les ouvrages ont été régulièrement entretenus, que leur exploitation n'a pas cessé depuis plus de deux ans et qu'ils ne présentent pas de danger ou d'inconvénient grave pour les intérêts mentionnés à l'article L.214-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de régulariser les travaux déjà entrepris entre le 21 et le 24 février 2023 pour l'entretien de la route forestière de la Terrasse et la création d'un soutènement en enrochement bétonné, sans déclaration loi sur l'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère,

## ARRÊTE :

### Titre I : OBJET

#### **ARTICLE 1 : ANTÉRIORITÉ DU DISPOSITIF DI 2086**

Il est donné acte au service RTM de l'ONF de l'Isère de son porter à connaissance du dispositif domanial de correction torrentielle de la Terrasse DI 2086 sur la commune de la Terrasse, en application des articles L.214-6 et R.214-53 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la gestion, l'entretien et le suivi de ces ouvrages.

Les rubriques du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêté ministériel de prescriptions générales
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : Un obstacle à l'écoulement des crues (A). Un obstacle à la continuité écologique : entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A). entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Barrages hauteur sous cuvette : 4m< et >2,5m  Seuils hauteur sous cuvette : 2m< et >0,5m  <b>Autorisation (reconnaissance d'antériorité)</b>	Arrêté du 11 septembre 2015
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Longueur totale du dispositif : L 470m  <b>Autorisation (reconnaissance d'antériorité)</b>  Soutènement de la piste : 30ml  <b>Modification notable, non-substantielle, d'une autorisation (R.181-46 du code de l'environnement)</b>	Arrêté du 28 novembre 2017
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :  Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A).  Supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Longueur totale des protections de berges : L = 503,4m  <b>Autorisation (reconnaissance d'antériorité)</b>  Soutènement de la piste : 30ml  <b>Modification notable, non-substantielle, d'une autorisation (R.181-46 du code de l'environnement)</b>	Arrêté du 13 février 2002 modifié

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêté ministériel de prescriptions générales
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet  Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A).  Dans les autres cas (D).	<b>Déclaration</b>  surface impactée = 90m <sup>2</sup>	Arrêté du 30 septembre 2014
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.30 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : Supérieur à 2 000 m <sup>3</sup> (A) Inférieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) Inférieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir. D	<b>Déclaration</b>  Extraction matériaux en aval de la piste = 150 m <sup>3</sup>	Arrêtés des 9 août 2006  30 mai 2008  et  30 juin 2020

L'annexe 2 présente une vue en plan de l'ensemble du dispositif DI 2086 du ruisseau de la Terrasse situé sur la commune de la Terrasse.

#### **ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF DE PROTECTION DI 2086**

Le dispositif de correction torrentielle DI 2086 a été réalisé en plusieurs étapes. Dès 1900 des barrages et contre-barrages ont été créés ainsi que des protections de berges.

Aujourd'hui le dispositif de protection comprend 31 ouvrages :

- 13 seuils
- 6 barrages
- 12 protections de berges en pierres sèches ou maçonnées

#### **ARTICLE 2.1 : CARACTÉRISTIQUES DES SEUILS**

Dimensions des seuils

Id_ouvrage	Nom	Classe	Hauteur sous cuvette observée (m)	Largeur ouvrage en crête (m)
OU_17141	2 #SE001	Seuil	2	12
OU_17142	3 #SE002	Seuil	1,8	12
OU_17145	4 #SE003	Seuil	0,5	4
OU_17147	6-CB #SE004	Seuil	1,5	6
OU_17148	6 #SE005	Seuil	1,2	17,5
OU_17151	7-CB #SE006	Seuil	0,5	6
OU_17152	7 #SE007	Seuil	1	10
OU_17154	8-CB #SE008	Seuil	0,5	
OU_17155	8 #SE009	Seuil	1	19
OU_17161	11 #SE010	Seuil	2	15
OU_17168	17 #SE011	Seuil	1,5	15,5
OU_17169	18-CB #SE012	Seuil	1,8	6
OU_17170	18 #SE013	Seuil	1,8	7,5

**ARTICLE 2.2 : CARACTÉRISTIQUES DES BARRAGES**

Dimensions des barrages

<b>Id_ouvrage</b>	<b>Nom</b>	<b>Classe</b>	<b>Hauteur sous cuvette observée (m)</b>	<b>Largeur ouvrage en crête (m)</b>
OU_17157	9 #BA001	Barrage	4	18,5
OU_17160	10 #BA002	Barrage	4	12
OU_17162	12 #BA003	Barrage	3,5	23
OU_17164	14 #BA004	Barrage	3	13,5
OU_17166	15 #BA005	Barrage	2,5	5
OU_17167	16 #BA006	Barrage	2,5	10,3

**ARTICLE 2.3 : CARACTÉRISTIQUES DES PROTECTIONS DE BERGES**

Dimensions des protections de berges

OU_17140	1 #EN001	protections de berges	58
OU_17143	digue-RD1 #EN002	protections de berges	25
OU_17144	digue-RG1 #EN003	protections de berges	25
OU_17146	5-endiguement #EN004	protections de berges	72
OU_17149	digue-RD2 #EN005	protections de berges	31,2
OU_17150	digue-RG2 #EN006	protections de berges	31,2
OU_17153	digue-RG3 #EN007	protections de berges	
OU_17156	digue-RG4 #EN008	protections de berges	34
OU_17158	digue-RD3 #EN009	protections de berges	21
OU_17159	digue-RG5 #EN010	protections de berges	59
OU_17163	13-endiguement #EN011	protections de berges	122
OU_17165	digue-RG6 #EN012	protections de berges	25

**ARTICLE 3 : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE FORESTIÈRE****ARTICLE 3-1 : LOCALISATION DES TRAVAUX (ANNEXE 5)**

Les travaux consistent en la coupe de la végétation, la purge et l'évacuation des matériaux en aval de l'ouvrage 11, et au confortement de la piste par la mise en place d'un soutènement en enrochement bétonné.

**ARTICLE 3-2 : EVACUATION DES MATÉRIAUX**

150m<sup>3</sup> de matériaux sont évacués.

**ARTICLE 3-3 : ENROCHEMENT BÉTONNÉ (ANNEXE 6 : PLAN DE PRINCIPE)**

Enrochement bétonné entre B10 et B11 :

15 ml de longueur,  
 2,5 m de hauteur,  
 1.9 m de largeur à la base,  
 1 m de largeur en crête.  
 Soit un volume de 55m<sup>3</sup>

Enrochement bétonné entre B11 et B12 :  
15 ml de longueur,  
2,5 m de hauteur,  
1.9 m de largeur à la base,  
1 m de largeur en crête.  
Soit un volume de 55m<sup>3</sup>

## **Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS ET CONFORMITÉ AU DOSSIER**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il doit en faire la demande au Préfet, qui statuera alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du bénéficiaire vaut décision de rejet.

Toute modification apportée à l'ouvrage, aux modalités de suivi et d'intervention, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

### **ARTICLE 5 : CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE**

Conformément aux articles R.214-40-2 et R.181-47 du code de l'environnement lorsque le bénéfice de cet arrêté est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée dans le dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au Guichet Unique de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

### **ARTICLE 6 : DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 7 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **ARTICLE 8 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Copie de l'arrêté sera adressée à la mairie de la commune de La Terrasse, pour affichage et pour mise à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de l'Isère durant une durée d'au moins 6 mois.

**ARTICLE 9 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou via la téléprocédure <https://www.telerecours.fr> :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**ARTICLE 10 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le maire de la commune de La Terrasse, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Grenoble, le 3 juillet 2023

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation, la cheffe du service environnement



Clémentine BLIGNY

Service Environnement

**ANNEXES****à****l'arrêté**

**portant reconnaissance d'antériorité du dispositif domanial de correction torrentielle du ruisseau de la Terrasse DI 2086 soumis à autorisation, en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement et valant récépissé de déclaration relatif aux travaux d'entretien de la route forestière de la Terrasse et la création d'un soutènement en enrochement bétonné**

**Commune de La Terrasse**

**Bénéficiaire : Office National des Forêts – Service Restauration des Terrains en Montagne de l'Isère**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

ANNEXE 1 : Localisation du projet

ANNEXE 2 : Plan de l'ensemble du dispositif DI 2086

ANNEXE 3 : Profil en long du ruisseau de LaTerrasse au droit du dispositif DI 2086

ANNEXE 4 : Profils en travers des ouvrages

ANNEXE 5 : Localisation des travaux

ANNEXE 6 : Plan de principe, enrochement bétonné

Vu pour être annexées à mon arrêté

n°

du 3 juillet 2023

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation, la cheffe du service environnement



Clémentine BLIGNY

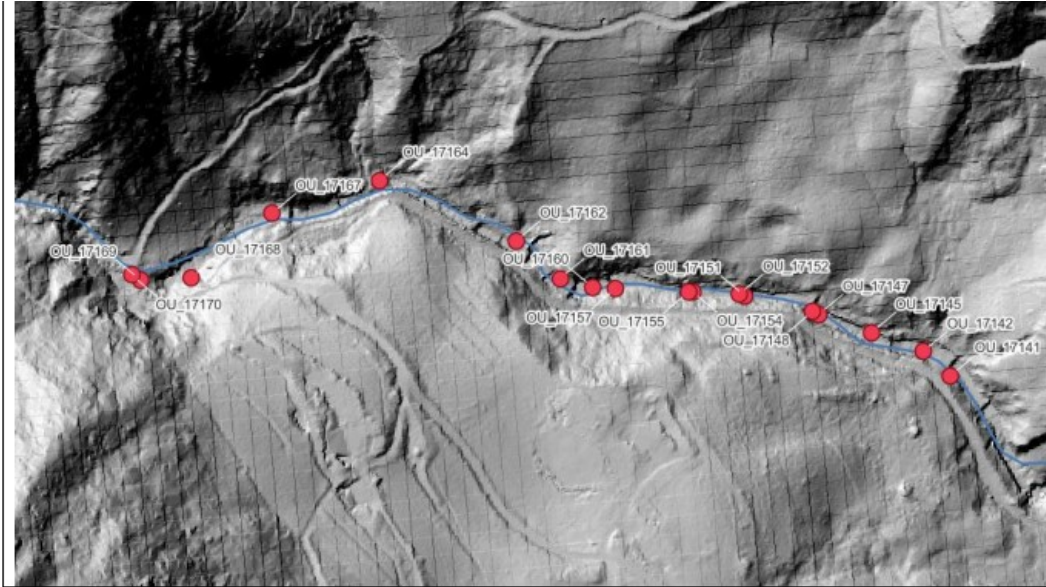


**Annexe 1 : Localisation des ouvrages**



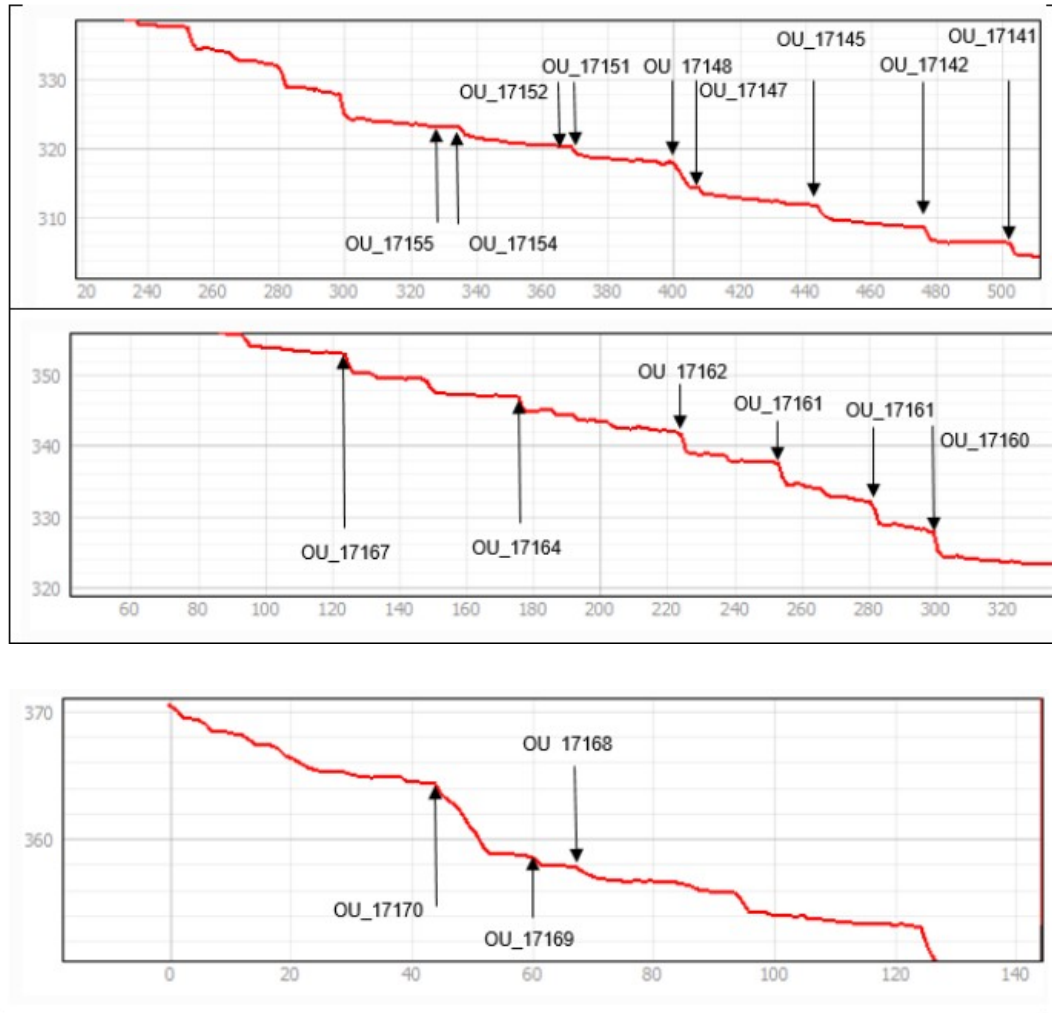
Figure 4 : localisation des ouvrages du dispositif de la Terrasse

**Annexe 2 : Plan de l'ensemble du dispositif DI 2086**



### Annexe 3 : Profil en long du ruisseau de LaTerrasse au droit du dispositif DI 2086

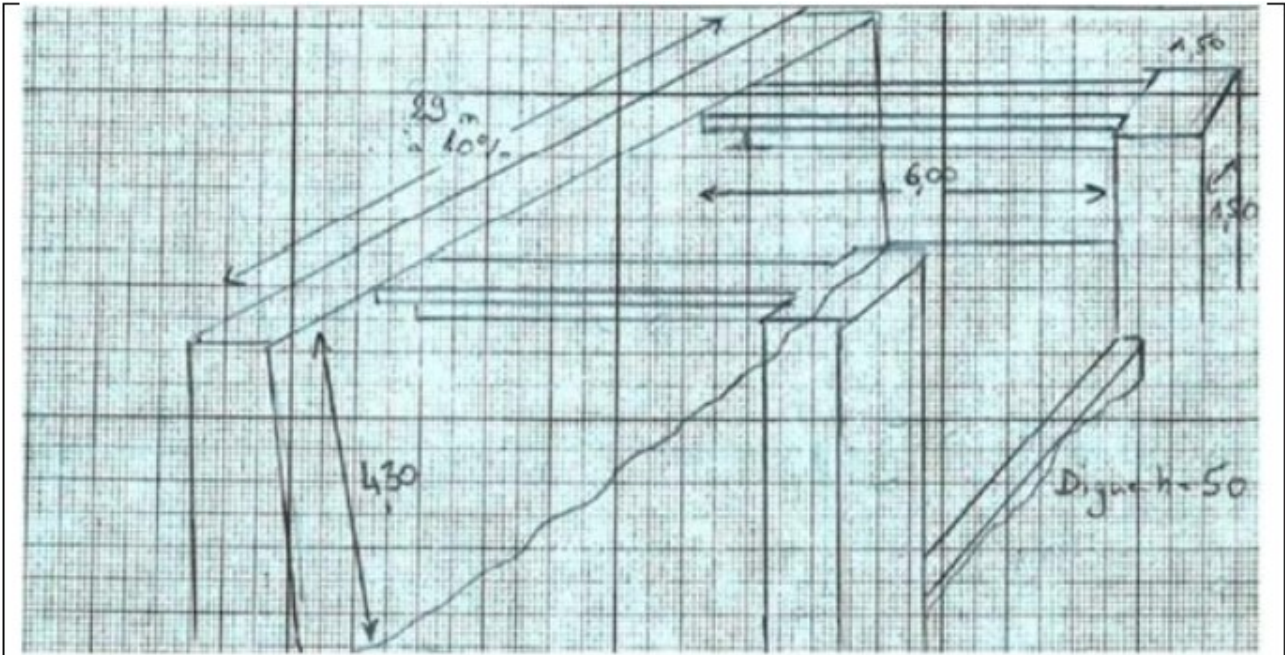
Profil en long de la Terrasse et position des ouvrages sur ce profil en long, de l'aval vers l'amont



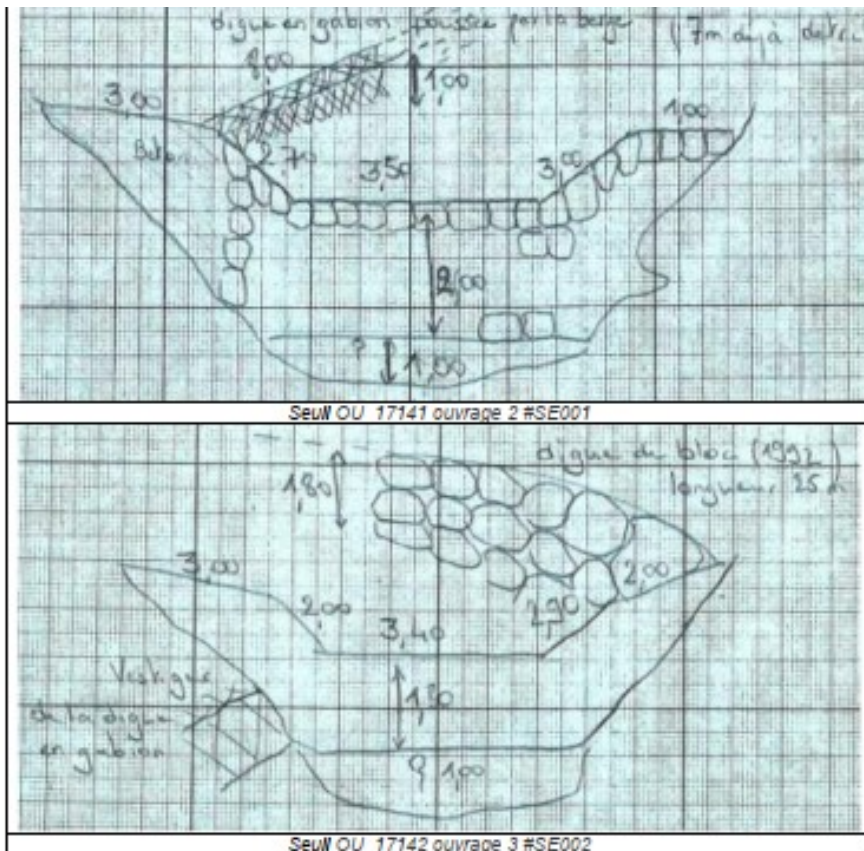


**Annexe 4 : Profil en travers de quelques ouvrages**

**Protection de berge ou 17140 ouvrage 1 # EN001**



**Seuils, ouvrage 17141 2 # SE001 et ouvrage 17142 3 # SE002**



### Annexe 5 : Localisation des travaux



### Identification des ouvrages B10, B11, B12

OU_17160	10 #BA002	Barrage	4	12
OU_17162	12 #BA003	Barrage	3,5	23
OU_17161	11 #SE010	Seuil	2	15

### Annexe 6 : Plan de principe enrochement bétonné

